

Fonds de Compensation de la Sécurité Sociale, SICAV-FIS
Société d'Investissement à Capital Variable- Fonds d'Investissement Spécialisé
Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht
R.C.S. Luxembourg B 129879

STATUTS COORDONNES

à la date du 23 avril 2020

- **CONSTITUTION** du 16 juillet 2007, suivant acte reçu par Maître Jean **SECKLER**, alors notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 1623 du 02 août 2007,

- **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** du 23 avril 2020, suivant acte reçu par Maître Danielle **KOLBACH**, notaire de résidence à Junglinster, publié au « RESA », Recueil Electronique des Sociétés et Associations, numéro RESA_2020_103 du 07 mai 2020.

Art. 1^{er} . Forme et dénomination.

1.1 Il est établi une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de **Fonds de Compensation de la Sécurité Sociale, SICAV-FIS** (la Société).

1.2 La Société est régie par les dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée (la **Loi de 2007**), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la **Loi sur les Sociétés**) ainsi que par les présents statuts (les **Statuts**).

1.3 La Société est réservée à un seul actionnaire, le Fonds de Compensation Commun au Régime Général de Pension (l'Associé Unique).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Bertrange.

2.2 Lorsque le conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Associé Unique.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en tout type de valeurs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier l'Associé Unique des résultats de la gestion de ces valeurs.

4.2 La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'elle juge utile à la réalisation et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des avoirs nets de la Société conformément à l'Article 10 ci-après.

5.2 Le capital souscrit de la Société doit atteindre un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant que société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé par la Commission de surveillance du secteur financier. Il ne peut être inférieur à ce montant après ce délai.

5.3 Le Conseil d'Administration établira des masses d'avoirs constituant chacune un compartiment (chacun un Compartiment et ensemble les Compartiments), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007. Chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissements spécifiques, des restrictions d'investissement spécifiques ainsi qu'une dénomination spécifique. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 2093 du code civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, engagements, obligations et responsabilités qui sont attribuables à ce Compartiment.

5.4 Le Conseil d'Administration peut établir chacun des Compartiments pour une durée illimitée ou au contraire limitée : dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, au terme

de la durée limitée, proroger la durée de vie du Compartiment concerné une ou plusieurs fois si cette possibilité est prévue dans le document d'émission de la Société (le Document d'émission). Au terme de la durée de vie du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions du Compartiment concerné, conformément à l'Article 9 ci-avant, nonobstant des dispositions de l'Article 23.

5.5 Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des classes d'actions correspondant à une politique de distribution spécifique, une structure spécifique de frais de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais de gestion, une structure spécifique de frais de distribution, une devise de référence spécifique ou toute autre caractéristique spécifique déterminée par le Conseil d'Administration conformément aux lois en vigueur. En outre, les actions pourront être émises en série, représentant toutes actions émises à chaque jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire.

5.6 Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

Art. 6. Actions.

6.1 La Société n'émettra des actions que sous forme nominative.

6.2 La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à deux décimales. De telles fractions d'actions ne confèrent pas le droit de vote (sauf dans l'hypothèse où elles sont en nombre tel qu'elle représente une action entière) mais donneront droit à une fraction correspondante des avoirs de la Société sur une base proportionnelle.

Art. 7. Emission des actions.

7.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation aucune, des actions sans mention de valeur et entièrement libérées, dans chaque Compartiment. Aucune action ne sera émise lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans le Compartiment concerné est suspendue conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-après.

7.2 Les actions seront émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre fréquence prévue dans le Document d'émission. Toutes les conditions auxquelles l'émission des actions peut être soumise sont détaillées dans le Document d'émission.

7.3 Après la période initiale de souscription telle que déterminée par le Conseil d'Administration et spécifiée par rapport à chaque Compartiment dans le Document d'émission, le prix des actions à émettre sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné, telle que déterminée à l'Article 10 ci-après.

7.4 Les actions seront émises après acceptation de la souscription et paiement du prix d'émission. Le paiement sera fait dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration et décrites dans le Document d'émission.

7.5 Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

7.6 Le Conseil d'Administration peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que l'objet de l'apport soit compatible avec l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment concerné telle qu'indiqués dans le Document d'émission.

Art. 8. Conversion des actions.

8.1 A défaut d'indication contraire dans le Document d'émission, l'Associé Unique est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions appartenant à un Compartiment en actions appartenant à un autre Compartiment.

8.2 Le nombre d'Actions émises à la suite d'une conversion dépendra de la valeur nette d'inventaire respective des actions des deux Compartiments concernés le Jour d'Evaluation (tel que ce terme est défini à l'Article 10.2 ci-après) où la demande de conversion est faite.

8.3 Aucune conversion d'actions ne peut avoir lieu lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans l'un des Compartiment concerné est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous.

Art. 9. Rachat d'actions.

9.1 L' Associé Unique a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient au sein de n'importe quel Compartiment, selon les modalités fixées dans le Document d'émission et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

9.2 Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront rachetées dans chaque Compartiment; il peut notamment décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement rachetées à l'une ou l'autre date telle(s) que prévue(s) dans le Document d'émission (la Date de Rachat).

9.3 Le paiement du prix de rachat par action sera effectué dans une période déterminée par le Conseil d'Administration et qui ne devra pas excéder dix (10) jours ouvrables à partir de la publication de la valeur nette d'inventaire calculée à la Date de Rachat.

9.4 Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) tels qu'indiqués dans le Document

d'émission. Ce prix de rachat pourra être arrondi à l'unité supérieure la plus proche ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

9.5 Si à une date donnée, des demandes de rachats présentées conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 8 excèdent un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué, le cas échéant dans le Document d'émission, concernant un Compartiment déterminé, le Conseil d'Administration peut décider que l'exécution de tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors de la plus proche Date de Rachat suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

9.6 Toute demande de rachat est irrévocable sauf dans l'hypothèse d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et, dans ce cas, une révocation ne sera effective que pour autant que la Société ait reçu une confirmation écrite de cette révocation avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée dans ces conditions, la Société procédera au rachat des actions à la première date de rachat applicable suivant la fin de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment concerné.

9.7 Si les avoirs nets d'un Compartiment à une date d'évaluation deviennent inférieurs au montant minimum déterminé par le Conseil d'Administration, la Société peut, à sa seule discrétion, racheter toutes les actions de ce Compartiment en circulation, conformément à l'Article 23 ci-dessous.

9.8 La Société a le droit, sous réserve de l'accord préalable de l'Associé Unique, de satisfaire au paiement du prix de rachat par l'attribution en nature à l'Associé Unique d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée du Compartiment concerné d'une valeur égale au prix de rachat des actions concernées à la Date de Rachat. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts de la Société, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels paiements en nature devront être supportés par l'Associé Unique.

9.9 Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 10. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

10.1 La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné (telle qu'indiquée dans le Document d'émission, la Devise de Référence).

10.2 La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment est calculée chaque jour d'évaluation (tel que défini, pour chaque Compartiment, dans le Document d'émission - le Jour d'Evaluation) en divisant les actifs nets de la Société attribuables à ce Compartiment (soit la valeur proportionnelle des actifs moins les engagements attribués à ce Compartiment ce Jour d'Evaluation) par le nombre total d'actions en circulation dans ce Compartiment. La valeur nette d'inventaire par action sera exprimée en centimes de la Devise de Référence du Compartiment concerné.

10.3 Si, après la détermination de la valeur nette d'inventaire par action au Jour d'Evaluation en question, il y a une modification substantielle des cours des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables au Compartiment concerné est cotée ou négociée, la Société peut, afin de préserver les intérêts de l'Associé Unique, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront alors traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

10.4 La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment est déterminée au Jour d'Evaluation en question sur la base des investissements sous-jacents du Compartiment concerné, déterminés comme suit:

(a) Les avoirs de la Société comprendront:

- (i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- (ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de valeurs mobilières dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- (iii) toutes les actions, obligations, valeurs mobilières, options, instruments financiers dérivés, swaps ou droits de souscription, warrants, parts d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs appartenant à la Société;
- (iv) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- (v) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- (vi) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

(b) La valeur des actifs détenus par chaque Compartiment se calcule comme suit:

- (i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel que susmentionné mais non encore encaissés, consistera en la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être payée ou perçue dans

sa totalité, la valeur sera déterminée en retranchant le montant qui sera estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle des avoirs.

(ii) La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés sur une bourse de valeurs sera basée sur le dernier prix disponible sur la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces actifs.

(iii) La valeur des actifs négociés sur tout autre marché réglementé sera basée sur le dernier prix disponible.

(iv) Si un avoir quelconque n'est pas coté ou négocié sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, ou si, pour des avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément aux paragraphes (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des actifs concernés, la valeur de ces actifs sera basée sur le prix de réalisation raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi.

(v) La valeur de liquidation nette des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse des valeurs ou un autre marché réglementé sera déterminée, conformément à la politique établie par le Conseil d'Administration de bonne foi et basée prioritairement sur la dernière évaluation obtenue de la contrepartie et de façon constante, sur une même base pour les différents types de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé sera établie en fonction du dernier prix de règlement disponible pour ces contrats négociés sur les bourses de valeurs ou les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme et contrats d'option sont négociés par la Société. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pu être exécuté le jour auquel leur valeur nette est déterminée, la valeur de ces contrats sera basée sur leur valeur de liquidation telle que le Conseil d'Administration la considérera comme juste et raisonnable.

(vi) La valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse des valeurs ou tout autre marché réglementé et dont l'échéance est inférieure à 12 mois sera établie en fonction de la méthode d'amortissement des coûts, donnant un résultat proche de la valeur de marché. A défaut, la valeur de ces instruments du marché monétaire sera établie par linéarisation (en tenant compte de leur valeur nominale majorée des intérêts dus).

(vii) Les parts ou actions détenues dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières soumis à la Directive 85/611 (OPCVM) sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

(viii) Les contrats d'échanges sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicable.

- (ix) Toutes les autres valeurs, instruments financiers et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration.
- (x) La valeur des contrats de swaps sera basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.
- (c) Les engagements de la Société comprendront:
- (i) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
 - (ii) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
 - (iii) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs et autres commissions mentionnées ci-dessous);
 - (iv) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés et les coupons courus;
 - (v) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
 - (vi) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, qui comprendront, sans y être limitées, les frais de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions payables à ses gestionnaires y compris les commissions de surperformance, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent domiciliataire, l'agent administratif, l'agent de transfert et de registre, et aux agents de cotation (s'il y a lieu), à tous agents payeurs, aux distributeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre agent au service de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les frais et dépenses raisonnablement exposés par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du Conseil d'Administration, le cas échéant, les frais raisonnablement exposés par les membres du comité d'investissement, les frais et commissions d'assistance juridique et d'audit, les frais d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement de la Société auprès de toutes les agences gouvernementales ou des bourses de valeurs situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais d'information et de publication, y

compris les coûts liés à la préparation, l'impression, la publicité, la traduction et la distribution des prospectus, memoranda explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et tous les frais similaires et tous les frais de publication relatifs aux prix d'émission, de conversion et de rachat, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les intérêts, les frais financiers, bancaires et de courtage, les frais de poste, téléphone et courrier électronique. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation annuelle ou pour toute autre période.

10.5 La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la Devise de Référence d'un Compartiment sera convertie dans la Devise de Référence du Compartiment aux derniers cours de change disponibles. Si ces cours ne sont pas disponibles, le cours de change sera déterminé de bonne foi et selon les procédures fixées par le Conseil d'Administration.

10.6 Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un quelconque avoir de la Société.

10.7 Des provisions adéquates seront constituées, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire

10.8 Pour chaque Compartiment, Conseil d'Administration peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et, le cas échéant, la conversion des actions dans les circonstances suivantes:

- (a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un Compartiment donné est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que pour les congés normaux ou pendant toute période durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pour autant qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables au Compartiment concerné qui y sont cotés;
- (b) lorsque, de l'avis du Conseil d'Administration, il existe une situation d'urgence en conséquence de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer;
- (c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou les cours en bourse ou sur d'autres marchés des avoirs d'un Compartiment sont hors de service;

- (d) lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement appartenant à la Société attribuable à un Compartiment ne peut être déterminé rapidement ou avec exactitude;
- (e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'accomplir des paiements pour le rachat d'actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;
- (f) dans le cas où la Société n'est pas à même de déterminer le prix des OPCVM dans lesquels la Société a investi une portion substantielle de ses avoirs attribuables à un Compartiment;
- (g) lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du respect des lois et règlements applicables, (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique visant à se prononcer sur la liquidation de la Société ou d'un Compartiment, ou (ii) lorsque le Conseil d'Administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider un Compartiment.

10.9 Pareille suspension sera notifiée à l'Associé Unique.

10.10 Pareille suspension concernant un ou plusieurs Compartiments particuliers n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'autres Compartiments si les avoirs de cet ou ces autres Compartiments ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

10.11 Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts de l'Associé Unique, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions d'un ou de plusieurs Compartiments qu'après avoir effectué, pour le compte du ou des Compartiments concernés, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique.

10.12 Pour les besoins de cet Article:

- (a) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 9 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, de la Date de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- (b) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la Devise de Référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change, du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

(d) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 11. Administration de la société.

11.1 La Société est administrée par un conseil d'administration constitué suivant l'article 266, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale (le CSS).

11.2 La présidence du Conseil d'Administration est exercée conformément aux règles inscrites à l'article 262, alinéa 4 du CSS.

Art. 12. Réunions du conseil d'administration.

12.1 Le Conseil d'Administration peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration.

12.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président. Ce dernier est obligé de convoquer le Conseil d'Administration si la demande écrite en est faite par trois administrateurs au moins, avec indication de l'ordre du jour.

Le Président ouvre, dirige et clôt les délibérations du Conseil d'Administration.

12.3 Avis par la voie postale ou par courrier électronique, de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 7 (sept) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

12.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la

Société donné par écrit ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.5 Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut se voir attribuer plus de deux mandats par séance.

12.6 Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée et si chaque groupe visé à l'article 262, alinéa 1, sous les chiffres 1), 2) et 3) du CSS est représenté par au moins un membre et si au moins un des membres externes du comité d'investissement prévu à l'article 263, alinéa 2 du CSS est présent. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage de voix sur un point soumis au vote, la voix du Président prévaut.

12.7 Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et enregistrée et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

12.8 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

13.1 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président et le secrétaire.

13.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.

14.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

15.2 Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de la Société auprès de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

15.3 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

15.4 La Société peut conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion (Mandat de Gestion) avec un ou plusieurs gestionnaire(s), tels que plus amplement décrits dans le Document d'émission, qui fourniront à la Société des conseils, recommandations, et rapports relatifs à la gestion des avoirs de la Société ou d'un ou plusieurs de ses Compartiments et qui conseilleront le Conseil d'Administration quant au choix des valeurs et autres avoirs conformément à l'Article 16 des présents Statuts et pourront, sous le contrôle du Conseil d'Administration et sur une base journalière, acheter et vendre à leur discrétion les avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société conformément aux restrictions et limites prévues dans les présents Statuts, le Document d'émission et le Mandat de Gestion.

Art. 16. Politique et restrictions d'investissement.

16.1 Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques et conformément aux lois et règlements, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société. Le Conseil d'Administration entend se conformer aux limites et restrictions d'investissement prévues dans le Document d'émission relativement à chacun des Compartiments de la Société.

16.2 La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire dans les limites prévues dans le Document

d'émission et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 17. Signatures autorisées.

17.1 La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature unique du Président ou par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Président, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 18. Règles déontologiques.

18.1 Les règles déontologiques sont reprises dans les Statuts du Fonds de compensation commun au régime général de pension, tels qu'ils ont été publiés au Mémorial B – N° 30 du 9 avril 2010.

Art. 19. Indemnisation.

19.1 La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

19.2 La responsabilité des administrateurs est régie par l'article 266, alinéa 2 du CSS.

Art. 20. Pouvoirs de l'associé unique.

20.1 L'Associé Unique agissant à travers le conseil d'administration visé à l'article 262 du CSS exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions prises par l'Associé Unique sont inscrites dans des procès-verbaux.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle.

21.1 L'assemblée générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 22 – Conflits d'intérêts

22.1 Sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés, tout administrateur, directeur ou agent qui présente, directement ou indirectement, un intérêt financier conflictuel avec les intérêts de la Société en rapport avec une opération entrant dans le champ des pouvoirs du Conseil d'Administration devra informer le Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêt et devra enregistrer sa déclaration dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. L'administrateur, directeur ou agent précité ne prendra pas part aux

discussions ni au vote concernant la transaction impactée par le conflit d'intérêt. Les conflits d'intérêts précités devront être signalés lors de l'Assemblée Générale suivante avant que ne soit prise aucune résolution ni qu'aucun point à l'ordre du jour n'ait été discuté lors de cette dernière.

22.2 La règle concernant les conflits d'intérêts ne s'appliquera pas aux décisions du Conseil d'Administration concernant les opérations courantes conclues dans des conditions normales.

22.3 Si, en raison d'un conflit d'intérêt, la majorité du Conseil d'Administration n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration pourra décider de soumettre la décision relative au point impacté par le conflit d'intérêt à l'Assemblée Générale.

22.4 Si un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration (mais non la totalité des administrateurs) présente(nt) un conflit d'intérêt avec la Société, le(s) même(s) membre(s) ne sera/seront pas pris en compte pour la détermination des conditions de présence et de majorité telles qu'énoncées à l'article 12 du présent acte de constitution.

Art. 23. Liquidation, scission et fusion de compartiments ou classes.

23.1 Lorsque la valeur des actifs nets d'un Compartiment a diminué ou n'a pas atteint un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimum pour que ce Compartiment puisse être économiquement viable ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire voire dans une perspective de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut contraindre l'Associé Unique à convertir ses actions en actions d'un autre Compartiment aux conditions fixées par le Conseil d'Administration ou à racheter toutes ses actions de ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action (laquelle tiendra compte des prix de réalisation réels des investissements ainsi que de toutes les dépenses encourues pour la réalisation) telle que calculée le Jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet. La Société donnera avis à l'Associé Unique avant la date effective de la conversion ou du rachat forcé, en indiquant les raisons et les procédures de conversion ou de rachat.

23.2 Toute demande de souscription sera suspendue à partir de l'annonce de la liquidation, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné.

23.3 Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par les paragraphes précédents, l'Associé Unique peut, sur proposition du Conseil d'Administration, décider du rachat de toutes les actions émises dans un Compartiment et rembourser la valeur nette d'inventaire de ces actions (laquelle tiendra compte des prix de réalisation réels des investissements ainsi que de toutes les dépenses encourues pour la réalisation) telle que calculée le Jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet.

23.4 Toutes les actions rachetées seront annulées par la Société.

23.5 En outre, l'Associé Unique pourra décider de fusionner plusieurs Compartiments au sein de la Société.

Art. 24. Dissolution et liquidation de la société.

Dissolution de la Société

24.1 La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'Associé Unique.

24.2 Si le capital de la Société atteint un montant inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum prévu par la Loi de 2007, le Conseil d'Administration soumettra la question de la dissolution de la Société à l'Associé Unique. Les décisions de l'Associé Unique seront prises conformément aux exigences de la Loi de 2007.

24.3 La convocation doit se faire de façon à ce que l'Associé Unique se prononce dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum.

Liquidation

24.4 La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l' Associé Unique qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Distributions.

26.1 Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'Associé Unique déterminera l'affectation des résultats des différents Compartiments et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

26.2 Pour chaque classe ou pour toutes classes d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions légales applicables.

26.3 Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Art. 27. Dépositaire.

27.1 Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement de crédit au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ayant son siège statutaire au Luxembourg, ou y étant être établi, s'il a son siège statutaire dans un autre Etat membre de l'Union Européenne (le Dépositaire).

27.2 Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par la Loi de 2007 et exercera ses fonctions conformément aux termes et standards de conduite prévus dans le Document d'émission.

27.3 En cas de retrait du dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société, en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des investisseurs.

Art. 28. Reviseur d'entreprises.

28.1 La révision des données comptables contenues dans les comptes annuels de la Société est confiée à un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises est nommé par l'Associé Unique qui fixe sa rémunération et la durée de son mandat.

28.2 Le réviseur d'entreprises est rééligible et révocable à tout moment.

Art. 29. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés ainsi qu'à la Loi de 2007, conformément à l'Article 1.2 des présents statuts.

STATUTS COORDONNES À LA DATE DU 23 AVRIL 2020

Signé à Junglinster, le 7 mai 2020



Fonds de Compensation de la Sécurité Sociale, SICAV-FIS

Société d'investissement à capital variable (SICAV – open-ended investment company) –
Specialised investment fund

Registered office: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht

R.C.S. Luxembourg B 129879

UPDATED ARTICLES OF ASSOCIATION

dated 23 April 2020

-
- **INCORPORATION** of 16 July 2007, by deed received by Maître Jean **Seckler**, notary at that time residing in Junglinster, published in *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1623 of 2 August 2007,
 - **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING** of 23 April 2020, by deed received by Maître Danielle **Kolbach**, notary residing in Junglinster, published in the *Recueil Electronique des Sociétés et Associations* (RESA), number RESA_2020_103 of 7 May 2020.
-

Art. 1. Form and company name.

1.1 An investment company qualifying as a *société d'investissement à capital variable* (SICAV) or a specialised investment fund in the form of a *société anonyme* (public limited company) under the name of **Fonds de Compensation de la Sécurité Sociale, SICAV-FIS** (the **Company**) has been established.

1.2 The Company is governed by the provisions of the Law of 13 February 2007 on specialised investment funds (**Law of 2007**), as amended, the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (**the Companies Act**), and by these articles of association (the **Articles of Association**).

1.3 The Company is reserved for a single shareholder, the *Fonds de Compensation Commun au Régime Général de Pension* (the **Sole Shareholder**).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Bertrange.

2.2 Whenever the Board of Directors of the Company (the Board of Directors) deems that extraordinary events of a political or military nature that shall compromise normal activity at the registered office or easy communication between the registered office and abroad are occurring or shall soon occur, it may temporarily transfer the registered office to a location abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. This temporary measure shall not, however, have any effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Term of the Company.

3.1 The Company has been set up for an indefinite period.

3.2 The Company may be dissolved at any time by resolution of the Sole Shareholder.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The sole object of the Company is to invest the funds at its disposal in securities of any kind with the aim of spreading investment risks and enabling the Sole Shareholder to benefit from the income generated through the management of the said securities.

4.2 The Company may take any measures and carry out any transactions that it deems useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense authorised by the Law of 2007.

Art. 5. Share capital.

5.1 The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares, without any mention of their nominal value, and at all times it shall be equal to the sum of the net assets of the Company in accordance with Article 10 below.

5.2 The subscribed capital of the Company must reach one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000) within a period of twelve months from the approval of the Company as an investment company qualifying as a *société d'investissement à capital variable* (SICAV) – a specialised investment fund – by the *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (financial sector supervisory commission).

It may not be below this amount after this period.

5.3 The Board of Directors shall establish the volumes of assets each constituting a sub-fund (individually the Sub-fund and collectively the Sub-funds), as defined by Article 71 of the Law of 2007. Each volume of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-fund. The Board of Directors shall determine for each Sub-fund a specific investment objective and policy, specific investment restrictions and a specific name. The Company is a single legal entity. However, notwithstanding the provisions in Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets

of a given Sub-fund shall only be liable for the debts, commitments, obligations and responsibilities attributable to that Sub-fund.

5.4 The Board of Directors may establish each of the Sub-funds for an indefinite term or for a limited term: in this latter case the Board of Directors may, at the end of the limited term, extend the life of the relevant Sub-fund one or more times if this possibility is provided for in the issue document of the Company (the Issue Document). At the end of the life of the Sub-fund, the Company shall redeem all the shares of the Sub-fund in accordance with Article 9 below, notwithstanding the provisions of Article 23.

5.5 Within a Sub-fund, the Board of Directors may establish classes of shares corresponding to a specific distribution policy, a specific subscription or redemption fee structure, a specific management fee structure, a specific distribution fee structure, a specific reference currency or any other specific characteristic determined by the Board of Directors in accordance with the applicable laws. In addition, shares may be issued in series, representing all shares issued on each net asset valuation day.

5.6 For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets of each Sub-fund shall – if not expressed in euro – be converted into euro and the capital shall be equal to the total net assets of all Sub-funds.

Art. 6. Equities.

6.1 The Company shall issue only registered shares.

6.2 The Company may decide to issue fractions of shares up to two decimal places. Such fractions of shares do not carry voting rights (except in the event that they are of such a number as to represent a full share) but shall entitle the holder to a corresponding fraction of the assets of the Company on a proportional basis.

Art. 7. Issue of shares.

7.1 The Board of Directors is authorised, at any time and without limitation, to issue shares that are fully paid-up and without nominal value in each Sub-fund. No shares shall be issued where the calculation of the net asset value per share in the relevant Sub-fund is suspended in accordance with the provisions of Article 10 below.

7.2 The shares shall be issued during one or more subscription periods or at any other frequency such as provided for in the Issue Document. All conditions to which the issue of shares may be subject are detailed in the Issue Document.

7.3 After the initial subscription period as determined by the Board of Directors and specified in relation to each Sub-fund in the Issue Document, the price of the shares to be issued shall be based on the net asset value per share of the relevant Sub-fund, as determined in Article 10 below.

7.4 The shares shall be issued after acceptance of the subscription and the payment of the issue price. Payment shall be made under the conditions and within the time limits determined by the Board of Directors and defined in the Issue Document.

7.5 The Board of Directors may delegate to an administrator, director, authorised representative or other agent duly authorised for this purpose, the responsibility of accepting the subscriptions, receiving payment for the new shares to be issued and delivering them.

7.6 The Board of Directors may agree to issue shares in return for an investment in kind, subject to compliance with the law and in particular the obligation to produce a valuation report from the Company's statutory auditor and provided that the purpose of the investment is consistent with the investment objective, policy and restrictions of the relevant Sub-fund as set out in the Issue Document.

Art. 8. Conversion of shares

8.1 Unless otherwise stated in the Issue Document, the Sole Shareholder is authorised to request the conversion of all or part of its shares of one Sub-fund into shares of another Sub-fund.

8.2 The number of shares issued following a conversion shall depend on the respective net asset value of the shares of the two Sub-funds on the valuation day (according to the definition of this term in Article 10.2 below) when the conversion request is made.

8.3 No shares may be converted if the calculation of the net asset value per share in any of the relevant Sub-funds is suspended in accordance with the provisions of Article 10 below.

Art. 9. Redemption of shares.

9.1 The Sole Shareholder is entitled to request that the Company redeems all or part of the shares that it holds in any Sub-fund in accordance with the terms set out in the Issue Document and within the limits imposed by the law and by these Articles of Association.

9.2 The Board of Directors may restrict the frequency at which shares are redeemed in each Sub-fund. It may in particular decide that the shares of a Sub-fund shall only be redeemed at one or other specified date(s) as provided for in the Issue Document (the Redemption Date).

9.3 The redemption price per share shall be paid out within a period determined by the Board of Directors and which may not exceed ten (10) working days starting from the publication of the net asset value calculated on the Redemption Date.

9.4 The redemption price shall be equal to the net asset value per share in the relevant Sub-fund, less costs and fees (if any) as set out in the Issue Document. This redemption price may be rounded up to the nearest unit as determined by the Board of Directors.

9.5 If, at a given date, redemption requests made in accordance with this Article and conversion requests made in accordance with Article 8 exceed a certain level as determined by the Board of Directors and indicated, if applicable, in the Issue Document, with respect to a specific Sub-fund,

the Board of Directors may decide that the execution of all or part of these redemption or conversion requests shall be postponed for a specific period and under the conditions determined by the Board of Directors, in view of the interests of the Company. These redemption or conversion requests shall be handled on the closest Redemption Date following this period and as a priority in relation to any requests made thereafter.

9.6 Any redemption request is irrevocable except in the event that the calculation of the net asset value of the shares is suspended, and in this case, a revocation shall only be effective if the Company has received written confirmation of this revocation prior to the end of the suspension period. If the request is not withdrawn under these conditions, the Company shall redeem the shares on the first applicable Redemption Date once the suspension of the net asset value calculation of the shares in the relevant Sub-fund has ended.

9.7 If the net assets of a Sub-fund on a Valuation Date are below the minimum amount determined by the Board of Directors, the Company may, at its sole discretion, redeem all outstanding shares of that Sub-fund in accordance with Article 23 below.

9.8 The Company may, subject to the prior consent of the Sole Shareholder, meet the payment of the redemption price by allocating to the Sole Shareholder investments in kind originating from the pool of assets of the relevant Sub-fund equal in value to the redemption price of the relevant shares on the Redemption Date. The nature or type of the assets to be transferred in such a case shall be determined on a fair and reasonable basis without prejudice to the interests of the Company, and the valuation used must be confirmed by a special report of the Company's statutory auditor. The costs of such payments in kind shall be borne by the Sole Shareholder.

9.9 All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 10. Net asset value calculation.

10.1 The net asset value per share in each Sub-fund shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-fund (as indicated in the Issue Document, the Reference Currency).

10.2 The net asset value per share of each Sub-fund is calculated on each valuation day (as defined for each Sub-fund in the issue document – the Valuation Day) by dividing the net assets of the Company attributable to this Sub-fund (i.e. the proportional value of the assets less the liabilities attributed to this Sub-fund on the Valuation Day) by the total number of outstanding shares in this Sub-fund. The net asset value per share shall be expressed in hundredths of the Reference Currency of the relevant Sub-fund.

10.3 If, after the determination of the net asset value per share on the relevant Valuation Day, there is a significant change in the market rates on which a substantial part of the investments attributable to the Sub-fund is listed or traded, the Company may cancel the first valuation and carry

out a second valuation in order to preserve the interests of the Sole Shareholder. All subscription, redemption and conversion requests shall then be processed on the basis of this second valuation.

10.4 The net asset value per share of each Sub-fund is determined on the Valuation Day in question based on the underlying investments of the relevant Sub-fund and determined as follows:

(a) The assets of the Company shall comprise:

- (i) all cash at hand or on deposit, including outstanding or accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and accounts receivable (including proceeds from the sale of securities for which the price has not yet been collected);
- (iii) all shares, bonds, securities, options, derivative financial instruments, swaps, subscription rights, warrants, units of UCIs and other investments and securities belonging to the Company;
- (iv) all dividends, whether in cash or shares, and distributions receivable by the Company in cash to the extent that the Company could reasonably be aware thereof;
- (v) preliminary expenses of the Company, including the costs of issuing and distributing Company shares, to the extent that they have not been amortised;
- (vi) all other assets held by the Company, regardless of their nature, including pre-paid expenses.

(b) The value of assets held by each Sub-fund is calculated as follows:

(i) The value of cash at hand or on deposit, bills and notes payable on demand, accounts receivable, pre-paid expenses, dividends and interest declared or matured as mentioned above but not yet received shall comprise the nominal value of these assets. However, if it turns out to be unlikely that this value can be paid or received in full, the value shall be determined by deducting the amount as deemed appropriate in order to reflect the real value of the assets.

(ii) The value of assets that are listed or quoted or traded on a stock market shall be based on the last available price on the stock market that is normally the main market for these assets.

(iii) The value of assets traded on any other regulated market shall be based on the last available price.

(iv) If an asset is not listed or traded on a stock market or another regulated market, or if, for assets listed or traded on a stock market or another regulated market, the price as determined in accordance with paragraphs (b) or (c) above does not represent a fair market value of the assets in question, the value of these assets shall be based on a reasonable estimate of the realisation price determined with prudence and in good faith.

(v) The net liquidation value of futures contracts and option contracts that are not listed or traded on a stock market or another regulated market shall be determined, in accordance with the policy drawn up by the Board of Directors in good faith, and based first and foremost on the last valuation obtained from the counterparty and in a consistent manner, on the same basis for the different types of contracts. The liquidation value of futures contracts and options contracts listed or traded on a

stock market or any other regulated market shall be determined based on the last available settlement price for these contracts traded on the stock markets or regulated markets on which these futures contracts and options contracts are traded by the Company. If futures or options contracts could not be executed on the day on which their net value was determined, the value of these contracts shall be based on the liquidation value as deemed fair and reasonable by the Board of Directors.

(vi) The value of money market instruments that are not listed or traded on a stock market or any other regulated market and that have a maturity of less than 12 months shall be determined based on the cost amortisation method, giving a result that is close to the market value. Otherwise, the value of these money market instruments shall be determined by linearisation (taking into account their nominal value plus any interest due).

(vii) Units or shares held in undertakings for collective investment in transferable securities subject to Council Directive 85/611/EEC (UCITS) are valued based on their last available net asset value.

(viii) Interest rate swaps shall be valued at their market value, determined with reference to the applicable interest rate curve.

(ix) All other securities, financial instruments and other assets shall be valued at their fair market value as determined in good faith by the Board of Directors.

(x) The value of swaps contracts shall be based on the last known closing price of the underlying security.

(c) The liabilities of the Company shall comprise:

(i) all loans, bills and accounts payable;

(ii) all interest accrued on the Company's loans (including fees and expenses incurred in connection therewith);

(iii) all fees accrued or payable (including but not limited to administrative fees and other fees mentioned below);

(iv) all known liabilities, whether due or not, including all contractual obligations due for payment in cash or in kind, including the dividend amounts announced by the Company but not yet paid, as well as accrued coupons;

(v) an appropriate provision for future capital and revenue tax incurred on the relevant Valuation Day, fixed periodically by the Company and, if applicable, all other reserves authorised and approved by the Board of Directors plus an amount (if required) that the Board of Directors may consider as constituting a sufficient contingency to meet every possible responsibility of the Company;

(vi) all other liabilities of the Company, regardless of their nature, as disclosed in accordance with generally accepted accounting principles. For the valuation of the amount of these liabilities, the

Company shall take into consideration all the expenses it has to assume which shall comprise, without being limited to, the costs for the incorporation and subsequent modification of the Articles of Association, commissions payable to the managers including performance fees; fees and commissions paid to accountants, the custodian and its correspondents, the domiciliary agent, the administrative agent, the transfer and registration agent and the quoting agents (if applicable), all paying agents, distributors, permanent representatives of the locations where the Company is subject to registration plus any other agent in the service of the Company; the remuneration of the managers plus the costs and expenses reasonably incurred by them; insurance costs and reasonable travel costs relating to travel to meetings of the Board of Directors, if applicable; reasonable fees incurred by members of the investment committee; legal and audit fees and commissions; registration costs and costs for maintaining the registration of the Company with all the government agencies or stock markets situated in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; information and publication costs including costs associated with the preparation, printing, advertising, translation and distribution of the prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports and declarations of registration; the fees for shareholder reports; all the taxes and duties deducted by government authorities and any similar costs and all the costs of publication relating to the issue, conversion and redemption prices, any other operating expenses, including the costs for the purchase and sale of assets, interest, financial, banking and brokerage costs, postal, telephone and email costs. The Company may take into account administrative and other expenses that are regular or periodic in nature by estimating them annually or for any other period.

10.5 The value of all assets and liabilities not expressed in the Reference Currency of a Sub-fund shall be converted into that Reference Currency at the last available exchange rate. If these rates are not available, the exchange rate shall be determined in good faith and according to the procedures set out by the Board of Directors.

10.6 The Board of Directors may, at its sole discretion, permit the use of any other valuation method if it considers that this valuation better reflects the fair value of any of the Company's assets.

10.7 Appropriate provisions shall be made, on an individual Sub-fund basis, for expenses incurred by each Sub-fund, and off-balance sheet liabilities (if any) shall also be accounted for based on fair and prudent criteria.

Temporary suspension of the net asset value calculation

10.8 For each Sub-fund, the Board of Directors may temporarily suspend the calculation of the net asset value per share, as well as the issue, redemption and conversion (where applicable) of shares in the following circumstances:

(a) for any period during which one of the main stock markets or one of the other markets on which a substantial part of the Company investments attributable to a given Sub-fund is listed or traded is

closed for any reason other than normal holidays or for a period during which trading is restricted or suspended, to the extent that such a restriction or suspension affects the valuation of the Company's investments attributable to the relevant Sub-fund listed thereon;

(b) when, in the opinion of the Board of Directors, there is an emergency situation as a result of which the Company is unable to dispose of or value the assets attributable to a Sub-fund;

(c) when the means of communication or calculation normally used to determine the price or value of a Sub-fund's investments, or the prices of the assets of a Sub-fund on the stock market or other market, are out of service;

(d) when, for any other reason, the price of any investment owned by the Company that is attributable to a Sub-fund may not be determined quickly or accurately;

(e) during any period in which the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments for the redemption of shares of a Sub-fund, or in which transfers of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares may not, in the opinion of the Board of Directors, be carried out at normal exchange rates;

(f) if the Company is unable to determine the price of the UCITS in which the Company has invested a substantial proportion of its assets attributable to a Sub-fund;

(g) whenever the Board of Directors decides, subject to compliance with the applicable laws and regulations, (i) on the convening of an extraordinary general meeting of the Sole Shareholder to decide on the liquidation of the Company or a Sub-fund or (ii) when the Board of Directors has the power to do so at the time of its decision to liquidate a Sub-Fund.

10.9 The Sole Shareholder shall be notified of this suspension.

10.10 Any such suspension in respect of a particular Sub-fund or Sub-funds shall have no effect on net asset value calculation or the issue, redemption and conversion of shares in other Sub-funds if the assets of this/these other Sub-fund(s) are not affected to the same extent by the same circumstances.

10.11 In exceptional circumstances that may adversely affect the interests of the Sole Shareholder, the Board of Directors reserves the right not to set the value of shares of one or more Sub-funds until it has carried out the necessary purchases and sales of securities on behalf of one or more of the relevant Sub-funds. In this case, subscriptions, redemptions and conversions that are simultaneously pending execution shall be executed based on a single net asset value.

10.12 For the purposes of this Article:

(a) shares being redeemed by the Company in accordance with Article 9 above shall be considered to be issued and existing shares until immediately after the specific time, determined by the Board of Directors, of the Redemption Date during which such a valuation is made, and, from this time until the price is paid, shall be considered among the Company's liabilities;

(b) shares to be issued by the Company shall be treated as being created from the time determined by the Board of Directors on the Valuation Day during which such a valuation is made, and, from this moment, shall be considered among the Company's assets until the price for them has been paid;

(c) any investments, balances in cash or other assets of the Company expressed in a currency other than the Reference Currency of the Sub-fund shall be valued taking into account the prevailing market exchange rates at the date and time of determination of the net asset value of the shares; and

(d) on each Valuation Day on which the Company has entered into a contract for the purpose of:

- acquiring an asset item with the amount payable being considered among the Company's liabilities, while the value of this asset item shall be considered among the Company's assets;
- selling any asset item with the amount receivable being considered among the Company's assets and this asset item to be delivered no longer being included in the Company assets;

Art. 11. Administration of the Company.

11.1 The Company is managed by a Board of Directors constituted in accordance with Article 266, paragraph 2 of the Luxembourg Social Security Code (CSS).

11.2 The role of the Chairman of the Board of Directors is carried out in accordance with the rules stipulated in Article 262, paragraph 4 of the CSS.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors.

12.1 The Board of Directors may appoint a secretary, who may or may not be a director, to be in charge of taking the minutes of the meetings of the Board of Directors and the decisions of the Sole Shareholder. The Chairman shall chair all meetings of the Board of Directors.

12.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman, who is obliged to convene the Board of Directors if such a meeting is requested in writing by at least three directors, with an indication of the agenda.

The Chairman shall open, direct and close the proceedings of the Board of Directors.

12.3 Directors are notified by post or email of any meeting of the Board of Directors at least seven (7) days before the scheduled date of the meeting, except in an emergency, in which case the nature and reasons for this emergency shall be briefly stated in the notice.

12.4 The meeting may be validly held without prior invitation if all of the Company's directors are present or represented and they confirm that they have been duly informed about the meeting of the Board Directors and its agenda. Meeting invitations in writing may also be waived with the written agreement of each of the Company's directors, either in writing or by email with electronic signature (in accordance with the requirements of Luxembourg law). A special notice shall not be required for a meeting of the Board of Directors held at a time and in a place determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

12.5 Each director may be represented on the Board of Directors by designating another director as their representative in writing, either in original form or by fax or email with an electronic signature, in accordance with the requirements of Luxembourg law. A director may not represent more than two other directors per meeting.

12.6 The Board of Directors shall validly deliberate if the majority of its members are present or represented and if each group, in accordance with Article 262, paragraph 1, points 1), 2) and 3) of the CSS, is represented by at least one member and if at least one of the external members of the investment committee set out in Article 263, paragraph 2 of the CSS is present. Decisions are taken by a majority of votes cast by the members present or represented. In the event of a split vote, the Chairman's vote prevails.

12.7 Any director may participate in the meeting of the Board of Directors by telephone conference, video conference or any similar means of communication through which (i) the directors participating in the meeting of the Board of Directors can be identified, (ii) any person participating in the meeting of the Board of Directors can hear and communicate with the other participants, (iii) the meeting of the Board of Directors is transmitted live and recorded, and (iv) the members of the Board of Directors are able to validly deliberate. Participating in a meeting of the Board of Directors through such a means of communication is deemed to be equivalent to participating in person.

12.8 Notwithstanding the foregoing provisions, a decision by the Board of Directors may also be taken by circular letter. Such a resolution must consist of one or more documents containing the resolutions and signed, either manually or with an electronic signature in accordance with the requirements of Luxembourg law, by all members of the Board of Directors (circular resolution). The date of such decision is that of the most recent signature.

Art. 13. Minutes of the meetings of the Board of Directors.

13.1 The minutes of the meetings of the Board of Directors are signed by the Chairman and the secretary.

13.2 Copies or extracts of minutes to be used as evidence in court or for other purposes are signed by the Chairman.

Art. 14. Authority of the Board of Directors.

14.1 The Board of Directors shall be vested with the fullest powers to perform any acts of disposal and administration in the interest of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or the Articles of Association for the General Meeting shall be granted to the Board of Directors.

Art. 15. Delegation of powers.

15.1 The Board of Directors may appoint a representative to conduct day-to-day management. Such representative may or may not be a shareholder or member of the Board of Directors and shall have the fullest powers to act on behalf of the Company in all matters concerning day-to-day management.

15.2 The Board of Directors may appoint a person, whether a shareholder or director or not, as a permanent representative of the Company at any entity in which the Company is appointed as a member of the Board of Directors. This permanent representative shall act on their own account but in the name of and on behalf of the Company, and shall bind the Company in its function as a member of the Board of Directors of such an entity.

15.3 The Board of Directors is also authorised to appoint someone, whether a director or not, to carry out specific duties at all levels of the Company.

15.4 The Company may enter into one or more management contracts (**Management Mandates**) with one or more managers, as detailed in the Issue Document. The manager(s) shall provide the Company with advice, recommendations and reports relating to management of the assets of the Company or one or more of its Sub-funds, and shall advise the Board of Directors as to the selection of securities and other assets in accordance with Article 16 of these Articles of Association, and may, under the control of the Board of Directors and on a daily basis, make buy and sell orders at their discretion for the assets of one or more Sub-funds of the Company in accordance with the restrictions and limits set out in these Articles of Association, the Issue Document and the Management Mandate.

Art. 16. Investment policies and restrictions.

16.1 The Board of Directors, applying the principle of risk spreading and in accordance with laws and regulations, has the power to determine (i) the investment policies for each Sub-fund, (ii) the risk hedging techniques to be used within a Sub-fund, and (iii) the guidelines to be followed in the administration and conduct of the Company's business. The Board of Directors intends to comply with the investment limits and restrictions set out in the Issue Document in relation to each of the Sub-funds of the Company.

16.2 The Company is authorised (i) to use techniques and tools relating to transferable securities and money market instruments within the limits provided for in the Issue Document and (ii) to use the techniques and tools designed to provide protection against exchange rate risks within the context of asset and debt management.

Art. 17. Authorised signatures.

17.1 The Company shall in all circumstances be bound with respect to third parties by the sole signature of the Chairman or by the joint signatures of any persons or the individual signature of

any person to whom such signatory powers have been delegated by the Chairman, within the limits of the powers conferred upon them.

Art. 18. Rules and professional codes of ethics.

18.1 The rules and professional codes of ethics are set out in the Articles of Association of the *Fonds de compensation commun au régime général de pension*, as published in Mémorial B – No. 30 of 9 April 2010.

Art. 19. Compensation.

19.1 The Company may compensate any manager or director and their heirs, executors and administrators for any expenses reasonably incurred by them in relation to any action, process or procedure that they were involved in due to the function of being a manager or director of the Company or, on the request of any other company in which the Company is a shareholder or creditor and for which they are not entitled to compensation except in relation to business transactions in which they shall be judged responsible for severe negligence or bad management.

19.2 The liability of managers is governed by Article 266, paragraph 2 of the CSS.

Art. 20. Powers of the Sole Shareholder.

20.1 The Sole Shareholder, acting through the Board of Directors as stated in Article 262 of the CSS, shall exercise all the powers vested in it at the general shareholder's meeting. The decisions taken by the Sole Shareholder are recorded in the minutes.

Art. 21. Annual General Meeting.

21.1 The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg indicated in the notices of meeting, within six months of the financial year-end.

Art. 22. Conflicts of interest.

22.1 Subject to the provisions of the Companies Act, any director, officer or agent who has a direct or indirect financial interest that conflicts with the interests of the Company in connection with a transaction within the powers of the Board of Directors must inform the Board of Directors of this conflict of interest and must record their declaration in the minutes of the meetings of the Board of Directors. The aforementioned director, officer or agent will not participate in discussions or votes concerning the transaction impacted by the conflict of interest. The aforementioned conflicts of interest must be reported at the next General Meeting before any resolution is adopted or any agenda item is discussed at that meeting.

22.2 The rule concerning conflicts of interest will not apply to decisions of the Board of Directors concerning routine transactions concluded under normal conditions.

22.3 If, due to a conflict of interest, a majority of the Board of Directors is not reached, the Board of Directors may decide to submit the decision relating to the point impacted by the conflict of interest to the General Meeting.

22.4 If one or more members of the Board of Directors (but not all of the directors) have a conflict of interest with the Company, the same member(s) will not be taken into account when determining the conditions for attendance and majority as set out in Article 12 of this instrument of incorporation.

Art. 23. Liquidation, demerger and merger of sub-funds or classes.

23.1 When the value of the net assets of a Sub-fund has decreased or has not attained a level determined by the Board of Directors as being the minimum level for this Sub-fund to be economically viable, or in the case of a significant change in the political, economic or monetary situation, or if there is the prospect of economic rationalisation, the Board of Directors may compel the Sole Shareholder to convert its shares into shares of another Sub-fund under the conditions laid out by the Board of Directors, or to redeem all its shares in that Sub-fund at the net asset value per share (which shall take account of the actual realisation price of the investments plus any other expenses incurred for the realisation) as calculated on the Valuation Day when this decision takes effect. The Company shall give notice to the Sole Shareholder before the effective date of the forced conversion or redemption, indicating the reasons for the conversion or redemption and the procedures to follow.

23.2 All subscription requests shall be suspended following the announcement of the liquidation, merger or transfer of the relevant Sub-fund.

23.3 Notwithstanding the authority conferred on the Board of Directors by the preceding paragraphs, the Sole Shareholder may, on the proposal of the Board of Directors, decide to redeem all shares issued in a Sub-fund and reimburse the net asset value of these shares (which shall take account of the actual realisation price of the investments plus any other expenses incurred for the realisation) as calculated on the Valuation Day when this decision takes effect.

23.4 All redeemed shares shall be cancelled by the Company.

23.5 In addition, the Sole Shareholder may decide to merge several Sub-funds within the Company.

Art. 24. Dissolution and liquidation of the Company.

Dissolution of the Company

24.1 The Company may be dissolved at any moment by decision of the Sole Shareholder.

24.2 If the capital of the Company is below two thirds or one quarter of the minimum capital provided for by the Law of 2007, the Board of Directors shall submit the matter of the dissolution

of the Company to the Sole Shareholder. The decisions of the Sole Shareholder shall be taken in accordance with the requirements of the Law of 2007.

24.3 Notification must be made in such a way that the Sole Shareholder makes a statement within a period of forty days from when it became known that the net assets of the Company had fallen below the minimum required level of two thirds.

Liquidation

24.4 Liquidation proceedings shall be carried out by one or more liquidators, who may be natural persons or legal entities, appointed by the Sole Shareholder who shall determine their powers and remuneration.

Art. 25. Financial year.

The financial year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year.

Art. 26. Distributions.

26.1 At the proposal of the Board of Directors and within the legal limits, the Sole Shareholder shall determine the allocation of income of the various Sub-funds and shall periodically declare – or authorise the Board of Directors to declare – distributions.

26.2 For each share class or for all share classes entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in accordance with the applicable legal provisions.

26.3 Distributions may be paid out in any currency chosen by, and in the time and place determined by, the Board of Directors.

Art. 27. Custodian.

27.1 In compliance with the law, the Company shall enter into a custodian agreement with a credit institution as defined by the Law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, and which has its legal and registered office in Luxembourg, or is established in Luxembourg if its legal and registered office is located in another European Union member state (the Custodian).

27.2 The Custodian shall have the powers and duties provided for by the Law of 2007 and shall exercise its functions in accordance with the terms and standards of conduct provided for in the Issue Document.

27.3 In the event that the Custodian withdraws on its own initiative or on that of the Company, until a replacement is found, with a two month deadline, the Custodian must take all necessary measures to ensure that the interests of investors are duly and properly maintained.

Art. 28. Statutory Auditor.

28.1 The review of the accounting data contained in the Company's annual accounts is entrusted to an approved auditor. The statutory auditor is appointed by the Sole Shareholder, who determines their remuneration and the duration of their mandate.

28.2 The statutory auditor may be re-elected and dismissed at any time.

Art. 29. Applicable law.

For all items not specified in these Articles of Association, the parties refer to and are subject to the provisions of the Companies Act and the Law of 2007, in accordance with Article 1.2 of these Articles of Association.

UPDATED ARTICLES OF ASSOCIATION DATED 23 APRIL 2020

Signed in Junglinster on 7 May 2020

[signature] [stamp: Danielle KOLBACH, notary – JUNGLINSTER]

I, the undersigned, Nathalie Wiss, Certified Translator (FR/EN) authorised by the Cour Supérieure de Justice de Luxembourg, declare that this translation is true to the original written in French. Translation executed on behalf of TALK finance on 10 July 2026 in Capellen (Grand Duchy of Luxembourg).